

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

FLUX DE FACTURES

POLICE D'ABONNEMENT CH FUSE TYPE 17-01

N°

entre Bpifrance Assurance Export

Et la société _____, ci-après désignée « l'assuré »

La présente police d'abonnement est réservée à un dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est valable pour les facturations à émettre du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025.

Il est pris acte que :

- Bpifrance Assurance Export a reçu au préalable les documents prévus par la réglementation en vigueur applicable (ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009, décret n° 2009-1087 du 2 septembre 2009 et les arrêtés en vigueur) en matière de blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la connaissance du client ;
- l'assuré atteste avoir transmis le « questionnaire relatif à l'existence de procédures spécifiques d'identification et de prévention des risques de corruption au titre de la loi Sapin 2 » dûment rempli et signé, s'il est assujéti à l'obligation de conformité à l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 »⁽¹⁾.
- l'article 23 des conditions générales est remplacé par :

Dans le cadre des Conditions Générales, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement. Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

L'Assuré reconnaît, consent et autorise expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle, en ce compris les données à caractère personnel relatives à l'Assuré et à la présente police :

- à l'État, toute autorité administrative, judiciaire ou de contrôle française, aux collectivités territoriales et à toute institution européenne ;
- à tous bailleurs de fonds intervenant directement ou indirectement dans la présente police ;

- aux autres entités du groupe Bpifrance compte tenu de la mission du groupe Bpifrance ainsi qu'à l'État et que cette transmission n'est pas contraire aux dispositions de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier (étant précisé que ce partage d'informations vise principalement les données de l'Assuré dans le cadre de la connaissance client (KYC) des entités du groupe).

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

L'assuré déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la police d'abonnement CH FUSE TYPE 17-01 « Flux de factures » et, après avoir pu librement en négocier les termes, déclare les accepter.

Fait à Paris, en double exemplaire, le

L'assuré*

Bpifrance Assurance Export

⁽¹⁾ Les établissements assujettis sont : « [...] une société employant au moins 500 salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins 500 salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 M€ [...] ; [...] [les] établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins 500 salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins 500 salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 M€. »

* Cachet de la société – Nom et qualité du signataire dûment habilité – Joindre la copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.